



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Philippe Beghin, *Président* ;
 Pierre Kompany, *Bourgmestre* ;
 Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, *Echevin(e)s* ;
 Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Marc Delvaux, Marie Fontaine, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Ivan Fischer, Abderrahim Cherké, Serge Janssen, Philippe Van Kerk, Bruno Kestemont, *Conseillers communaux* ;
 Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal* .

Excusés

Sabrina Baraka, *Echevin(e)* ;
 Karima Souiss, Lionel Van Damme, Erik Van Den Berghe, Youssra Sellassi, Nora Houma, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.11.21

#Objet : Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Renouvellement #

Séance publique

Finances**LE CONSEIL,**

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'Ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres, III à VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2020 relatif au règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. D'adopter le règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique tel que rédigé comme suit :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Ganshoren, pour l'exercice 2022, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de Tutelle et au Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

2. Cette délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle.

Le Conseil approuve le point.

21 votants : 20 votes positifs, 1 abstention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Caroline Van de Walle

Le Président,
(s) Philippe Beghin

POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 26 novembre 2021

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Caroline Van de Walle

Pierre Kompany